



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
4 octobre 2021
Français
Original : anglais

Quinzième session

Barbade (en ligne)

3-7 octobre 2021

Déclaration de la société civile à la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

I. Préambule et contexte

1. Nous, organisations et réseaux de la société civile associés aux préparatifs de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui avons participé au Forum de la société civile, tenu à la Barbade du 22 au 24 septembre 2021, souhaitons faire part de nos réflexions, de nos souhaits et de nos délibérations quant au rôle que la CNUCED aura à jouer au cours des quatre prochaines années dans un contexte extrêmement difficile.

2. Nous considérons que le rôle et le mandat de la CNUCED sont au cœur de notre vision, de nos priorités et de notre militantisme. Toutefois, nous jugeons profondément regrettable de n'avoir été que très marginalement associés à la préparation de la quinzième session de la Conférence, et déplorons le lancement tardif des préparatifs du Forum de la société civile. Nous sommes conscients que l'organisation de la Conférence a été compliquée par les modifications apportées à son calendrier et par sa tenue en ligne, mais malgré des demandes répétées, la société civile n'a pas pu prendre part aux négociations, qui ont été extrêmement opaques. En tant qu'entité des Nations Unies, la CNUCED se doit d'observer les normes les plus strictes en matière de participation de la société civile. Nous attendons donc avec intérêt de collaborer étroitement avec la Secrétaire générale nouvellement nommée pour consolider nos relations de travail avec la CNUCED et garantir la participation active et effective de la société civile à l'examen à mi-parcours et à la prochaine session de la Conférence.

3. Les multiples crises auxquelles nous faisons face ont aggravé les disparités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, les inégalités entre hommes et femmes, ainsi que les conséquences de dizaines d'années d'un impérialisme et d'un néocolonialisme alimentés avant tout par un mouvement de déréglementation, de libéralisation, de financiarisation et de concentration des entreprises. Dans la plupart des pays du monde du Sud, en tout cas dans les pays les moins avancés et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, les crises ont encore affaibli des capacités productives déjà insuffisantes depuis plusieurs décennies. Aussi l'impératif de transformation structurelle de ces pays revêt-il une importance et une urgence renouvelées. Les femmes sont démesurément touchées, car leur travail domestique non rémunéré est exploité pour subventionner l'économie mondiale, ainsi qu'en témoigne la persistance de la division sexuée du travail. En plus de ces difficultés, les crises ont mis au jour et exacerbé les faiblesses de nos systèmes, soulignant la nécessité pressante de réorienter les ressources vers les services publics et les systèmes de protection sociale, et de mettre un terme à plusieurs décennies d'austérité budgétaire, de privatisation et de partenariats public-privé.



4. Tandis que le monde du Nord continue de mettre en œuvre des plans de relance et des campagnes de vaccination à grande échelle, les pays du Sud demeurent soumis à des restrictions insupportables de leur marge de décision et de leur latitude budgétaire. Ils sont étouffés par les flux financiers illicites, par des régimes de commerce et d'investissement injustes, par un endettement croissant, insoutenable et onéreux, et par des conditionnalités qui entravent leur capacité à poursuivre des stratégies de transformation socioéconomique axées sur l'être humain et fondées sur les droits. Ces difficultés trouvent leur origine dans les dynamiques fondamentales de l'actuel système économique international et de ses cadres d'action. Elles mettent en évidence la persistance, partout dans le monde, d'obstacles majeurs à un développement équitable et durable, et soulignent la nécessité impérieuse d'établir démocratiquement une nouvelle architecture économique mondiale, qui serve les intérêts des citoyens et respecte la planète.

II. Opinion générale sur la réaffirmation du mandat de la CNUCED

5. Dans ce contexte, la CNUCED, dont l'approche des questions relatives au commerce, à l'investissement, à la finance et aux technologies est systémique et axée sur le développement, a un rôle unique et crucial à jouer dans l'orientation des réformes structurelles à opérer pour créer un nouvel ordre socioéconomique et écologique à l'échelle mondiale. Nous tenons donc à réaffirmer les valeurs, les principes et les idées qui ont conduit à la création de la CNUCED et guident son action depuis plus de cinquante ans, en soulignant son rôle centré sur le développement, son attachement aux priorités des pays du Sud et son indépendance à l'égard des institutions néolibérales. Parallèlement, nous souhaitons exprimer les vives préoccupations que nous inspirent les tentatives d'ingérence dans les travaux d'analyse de la CNUCED, d'affaiblissement de ses activités normatives et de transfert de ses fonctions à d'autres institutions, en particulier à des institutions dont les cadres directifs perpétuent une division du travail selon laquelle les pays en développement sont relégués au second plan du système économique mondial.

6. Tout en réaffirmant que la CNUCED contribue à dénoncer et à éliminer les obstacles systémiques à la transformation socioéconomique des pays en développement, nous tenons également à souligner que ce rôle doit être replacé dans le contexte actuel, compte tenu des difficultés mises au jour et accentuées par la crise que la pandémie de COVID-19 a provoquée. Il s'agit notamment de faire de la lutte contre la crise climatique et écologique une priorité absolue, en mettant l'accent sur l'économie bleue et l'économie verte, et d'opérer une transition rapide vers une nouvelle économie féministe, dont les services à la personne seront la clef de voûte.

7. Face à l'hypermondialisation et à la nécessité qui en découle de décoloniser l'économie mondiale, la CNUCED doit jouer un rôle plus important encore :

a) Nous demandons à la CNUCED de continuer d'évaluer, d'analyser et de mettre en évidence les défaillances de la mondialisation quant à la réalisation du droit des peuples au développement en se plaçant du point de vue des pays en développement et en tenant compte des obstacles à leur transformation structurelle. Ces travaux nécessitent l'adoption d'une approche systémique, qui doit désormais intégrer les préoccupations de premier plan que sont le climat, l'écologie et le féminisme ;

b) Nous demandons à la CNUCED de formuler des propositions claires de réforme des systèmes et de la gouvernance, l'objectif étant d'accroître la marge de décision et la latitude budgétaire des pays en développement de telle manière que ces pays ne soient pas davantage assujettis à l'économie des pays développés, mais puissent au contraire se réapproprier leur développement et le prendre davantage en main ;

c) Nous demandons à la CNUCED d'initier un dialogue normatif sur les moyens de remédier aux inégalités de pouvoir, de réformer les institutions actuelles et d'en créer de nouvelles sous les auspices démocratiques de l'Organisation des Nations Unies. Pour ce faire, la CNUCED doit renforcer le rôle du Conseil du commerce et du développement, de ses commissions et du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement, et contribuer plus activement au processus d'examen du financement du développement.

8. La CNUCED joue un rôle fondamental dans l'action menée pour déplacer le barycentre de la gouvernance économique des institutions et clubs dominés par les pays développés vers un multilatéralisme véritablement inclusif, dans le cadre duquel les pays en développement auraient pleinement voix au chapitre et pourraient exercer les mêmes droits de vote que les pays développés. Exactement comme en 1945, l'Organisation des Nations Unies est appelée à promouvoir la décolonisation, celle de l'économie mondiale cette fois, et à tracer pour les pays en développement une nouvelle voie vers la souveraineté et la liberté. Au sein du système des Nations Unies, la CNUCED est un acteur crucial de ce combat dans lequel, par essence, elle représente à la fois l'avant-garde et la dernière ligne de défense. C'est pourquoi, en tant qu'organisations et réseaux de la société civile, nous réaffirmons avec force son rôle et son mandat.

III. Aspects centraux du renouvellement du mandat de la CNUCED dans la conjoncture actuelle

A. Bâtir une économie féministe et renforcer la valeur sociale des services à la personne

9. Nous, organisations et réseaux de la société civile, demeurons convaincus que la justice de genre et les droits humains des femmes sont essentiels à l'édification de nations et de sociétés résilientes, justes et pleinement inclusives. L'adoption de politiques transformatrices et sensibles aux questions de genre est indispensable à la réalisation effective de l'objectif d'un développement économique à la fois durable et juste.

10. De plus, nous sommes d'avis que la politique commerciale doit être élaborée selon une approche inclusive, transversale et féministe, qui garantit la protection des droits humains des femmes, condition fondamentale de la concrétisation du droit au développement. Les politiques macroéconomiques, y compris la politique commerciale, doivent être porteuses d'une vision élargie de la justice redistributive, de la justice sociale, de la justice économique, des droits de l'homme, des services publics de qualité, de la justice environnementale, de la protection de l'environnement et de l'écoresponsabilité.

11. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière la double charge que supportent les femmes dans de trop nombreux ménages en devant assumer, en plus de leur emploi, la responsabilité des soins et des travaux domestiques au sein de leur foyer, de leur communauté et de la société dans son ensemble, que ces tâches soient rémunérées, sous-rémunérées ou non rémunérées. Les programmes d'austérité sont conçus pour exploiter le travail des femmes et reposent souvent sur la prise en charge par celles-ci des soins et des travaux domestiques. Il est essentiel de faire évoluer le regard porté sur les services à la personne, qui doivent être appréciés à leur juste valeur et reconnus comme un bien public et une responsabilité sociale collective. Les soins et les travaux domestiques ont une valeur à la fois sociale et économique. L'État doit être l'un des principaux prestataires de services publics à la personne et créer des systèmes propres à renverser la domination patriarcale pour reconnaître, réduire et mieux répartir la charge de ces services, et à réaliser les droits humains des femmes pour transformer les rapports de genre et la vie des femmes.

12. Ces questions revêtent une importance toute particulière à l'ère de l'économie numérique, qui menace les moyens de subsistance de la majorité des femmes du monde du Sud et rend leur travail non rémunéré invisible. Il est crucial que l'intégration des femmes à ces chaînes de valeur s'accompagne de changements. Nous appelons à une réinitialisation de l'économie mondiale, ainsi qu'à l'adoption de normes et de règles institutionnelles en phase avec une vision féministe du travail et du bien-être.

13. Nous demandons à la CNUCED d'élargir et d'approfondir son mandat afin que les droits humains des femmes, la justice de genre et les autres questions de genre soient au cœur de toutes les politiques et mesures commerciales.

14. Nous rejetons le discours dominant sur l'émancipation économique des femmes, qui est instrumentalisé dans le but d'intégrer purement et simplement les femmes aux systèmes capitalistes en place. Nous défendons les droits économiques de nature à faire progresser le

pouvoir politique des femmes et leur capacité à prendre des décisions et à modifier les rapports de force. Toute proposition ou solution avancée dans le cadre de négociations commerciales ou de l'élaboration de politiques de développement doit faire l'objet d'une évaluation de ses effets (positifs et négatifs) sur le genre, les droits humains des femmes, les personnes de genre non conforme aux catégories établies et l'environnement, évaluation à laquelle doivent être étroitement associés les citoyens dans toute leur diversité, de sorte que tous les mouvements soient représentés.

15. Nous adhérons aux conclusions du Forum sur le genre et le développement, et demandons à la CNUCED de faire de la justice de genre un élément indissociable de la politique commerciale dans le cadre de son mandat. À cette fin, la CNUCED doit : a) créer des mécanismes auxquels les États peuvent recourir pour mettre en œuvre leurs priorités en matière d'égalité des sexes, suivre les progrès accomplis à cet égard et évaluer l'intégration des principes de la justice de genre dans ses travaux ; b) éliminer les mesures et initiatives qui font obstacle à l'entrepreneuriat des femmes dans certains secteurs intégrés au commerce international ; c) prendre en compte et réaffirmer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing (1995) et les mesures prévues par celui-ci pour promouvoir une politique commerciale équitable à l'égard des femmes, ainsi que les conventions relatives aux droits des peuples autochtones, des migrants et des autres communautés marginalisées.

B. Une transition juste : rester sous les 1,5 °C pour rester en vie

16. Les crises économiques et les crises environnementales sont les deux faces d'une même médaille. C'est pourquoi les effets des changements climatiques sont amplifiés dans les petits États insulaires en développement.

17. Nous prenons note du rapport publié en 2021 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui dresse un constat terrifiant : les changements climatiques sont causés par l'homme. Les approches actuelles de la promotion des énergies renouvelables et de l'économie d'énergie, fondées sur le jeu du marché, sont totalement inadéquates. Même si tous les États respectaient les engagements pris en faveur de la transition vers des énergies propres et si tous les plans proposés étaient effectivement mis en œuvre à l'horizon 2035, les politiques actuellement en place dans le monde ne suffiraient pas à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C conformément à l'objectif fixé dans l'Accord de Paris, et les températures dépasseraient dangereusement les niveaux préindustriels. On constate une tendance croissante à la marchandisation de la nature : une valeur monétaire est attribuée aux océans, aux forêts, aux terres et à l'air dans l'espoir de faire cesser ainsi l'exploitation et l'utilisation abusives des ressources naturelles tout en favorisant leur préservation. Cette stratégie n'a pas fonctionné jusqu'à présent et ne fonctionnera pas davantage à l'avenir.

18. La solution consiste à démocratiser l'énergie, à éliminer la pauvreté énergétique et à cesser de créer des réfugiés climatiques. Les États doivent montrer la voie et investir massivement dans des stratégies d'atténuation et d'adaptation. Ces investissements nécessiteront de faire appel aux banques publiques. Le financement ne viendra pas du secteur privé. Il importe de noter que les énergies renouvelables ont gagné le plus de terrain et créé le plus d'emplois dans les pays où les pouvoirs publics ont joué un rôle de premier plan et où les marchés sont moins libéralisés.

19. Conscientes des origines de la crise climatique, de la responsabilité qui incombe à ceux qui l'ont provoquée et continuent de l'aggraver, ainsi que du chaos imminent, les organisations de la société civile demandent à la CNUCED de continuer d'œuvrer en faveur d'une nouvelle donne écologique mondiale et d'aider les pays en développement à concrétiser cette nouvelle donne. Les États doivent réformer les règles du commerce international et les systèmes monétaires afin que tous les pays, en particulier les pays en développement, puissent réaliser les investissements publics nécessaires à la décarbonisation de leur économie.

20. Le financement de l'action climatique est essentiel pour lutter contre les dangers que présentent les changements climatiques et pour que le monde du Nord assume sa responsabilité historique. La CNUCED devrait jouer un rôle important dans le suivi du financement de l'action climatique et dans l'élaboration de politiques de transfert de technologie pour favoriser la décarbonisation de l'économie, une relance juste au lendemain de la pandémie et l'abandon progressif des combustibles fossiles.

C. Régime de commerce et d'investissement

21. Il faut d'urgence remplacer le régime de commerce et d'investissement en place par un régime propre à faciliter la transformation économique du monde du Sud au lieu de la freiner. Les crises successives ont montré de façon flagrante que le régime dominant, en plus d'être inégalitaire et déséquilibré, ne favorisait pas le développement. Ce régime renforce le pouvoir et la marge d'action des sociétés transnationales du monde entier tout en réduisant la capacité des États à catalyser le développement. Au fil des ans, les grandes entreprises ont modifié et faussé les règles applicables au commerce et à l'investissement pour pouvoir continuer d'engranger des bénéfices colossaux au détriment des instruments de promotion du développement, des droits du travail, ainsi que des États démocratiques et de leurs fonctions normatives.

22. Les États ne parviennent pas à respecter le contrat social parce que les accords commerciaux restreignent leur capacité à légiférer dans l'intérêt général, à garantir l'exercice du droit à l'alimentation et à appuyer le développement de l'économie nationale. Cette situation, conjuguée à une forte concentration de la richesse, que le régime de commerce et d'investissement en vigueur ne fait que faciliter, a abouti à une concentration inacceptable du pouvoir, qui est à l'origine de très profondes inégalités entre pays et groupes socioéconomiques. En dépit de ces tendances dangereuses, une cupidité sans borne pousse certains à vouloir élargir encore le champ d'application des règles actuelles.

23. Plusieurs dizaines d'années de néolibéralisme et d'hypermondialisation ont affaibli les capacités productives de la plupart des pays en développement. Les enjeux de développement actuels appellent la mise en place d'un régime de commerce et d'investissement qui donne aux pays du Sud les moyens de renforcer leurs capacités productives en recourant aux divers instruments à leur disposition. Il importe au plus haut point que ces pays puissent poursuivre des politiques de développement traditionnelles pour promouvoir la création d'emplois et la croissance de leur industrie, comme tous les pays industrialisés l'ont fait avant eux. Les règles de traitement spécial et différencié doivent être renforcées, s'appliquer à tous les pays en développement et affranchir ceux-ci des règles actuellement applicables au commerce et à l'investissement, qui sont néfastes et empêchent la mise en œuvre de politiques de développement fondées sur des données factuelles.

24. Depuis sa création, la CNUCED fait œuvre de pionnière en proposant des politiques commerciales et des politiques de développement différentes, susceptibles d'aboutir à une croissance inclusive et à un développement durable. L'importance du rôle de la CNUCED a été réaffirmée année après année. Aussi convient-il de renforcer son mandat d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technique, de l'investissement et du développement durable.

25. Nous demandons aux États membres d'avoir l'audace, dans le cadre de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'exiger la réforme du régime de commerce et d'investissement en vigueur, qui est préjudiciable, et de donner les moyens à la CNUCED de jouer un rôle plus central et plus critique dans la définition d'un régime différent et transformateur, grâce auquel les pays en développement pourront renforcer leurs capacités productives, diversifier leur économie, créer des emplois et assurer les services publics nécessaires au bon fonctionnement de la société.

26. Dans ce contexte, il est tout aussi important de reconnaître que l'apartheid vaccinal demeure l'un des principaux problèmes auxquels se heurtent les pays en développement dans la crise actuelle. Les règles de propriété intellectuelle applicables aux vaccins, aux traitements et aux outils de diagnostic, qui sont régies par l'Organisation mondiale du commerce, freinent

le déploiement équitable de la vaccination contre la COVID-19 dans le monde du Sud. La CNUCED devrait donc appuyer, par ses travaux analytiques et normatifs, les appels lancés en faveur d'un accord immédiat sur la proposition de suspension des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), de sorte que les obstacles au commerce liés aux droits de propriété intellectuelle soient levés et que la pandémie puisse être vaincue dans tous les pays.

27. Il importe également que les travaux de recherche et d'analyse que la CNUCED consacre à la réforme des procédures de règlement des différends entre investisseurs et États soient intensifiés. Avec plus de 1 000 procédures intentées contre des États, notamment contre des États du monde du Sud, ce mécanisme pernicieux, prévu par de nombreux accords de commerce et d'investissement, menace la souveraineté des pays et restreint la marge d'action dont ceux-ci disposent pour promouvoir un développement durable et lutter contre les changements climatiques.

D. Transition numérique et justice technologique

28. La transition numérique marque un tournant dans les rapports de force géoéconomiques et géopolitiques. La CNUCED doit intensifier l'action qu'elle mène, dans le cadre de son mandat, pour faire prévaloir une économie mondiale équitable et un régime commercial mondial à la fois juste et équilibré. Nous la prions instamment de donner aux pays en développement les moyens d'accéder aux secteurs à forte valeur ajoutée de l'économie mondiale.

29. Face à l'accélération de la transition numérique à l'ère post-COVID-19 et à la « donnéification » des chaînes de valeur internationales, il est urgent de prêter attention à la fuite de données – et donc d'intelligence numérique – que connaissent les pays du Sud faute de gouvernance mondiale en la matière. Dans une économie numérique très déséquilibrée, le renforcement des infrastructures numériques du monde du Sud et la mise en place d'un nouveau régime de gouvernance des droits liés aux données, notamment des droits économiques y relatifs, seront indispensables pour accompagner les populations sur le long chemin du redressement après les ravages causés par la pandémie.

30. Les débats consacrés à la politique commerciale, y compris les négociations plurilatérales des membres de l'Organisation mondiale du commerce sur les règles applicables au commerce numérique et les discours sur les technologies de pointe en matière de données et d'intelligence artificielle, consolident un régime de colonialisme numérique, dans lequel les pays en développement sont réduits à de simples exportateurs de données. Nous sommes d'avis que, sans mesures concertées de lutte contre l'extraction des données du Sud et de leur valeur, une poignée de sociétés transnationales du secteur numérique et de puissantes nations définiront les règles du marché, cannibalisant la vie sociale et collective pour accroître leur capital de données.

31. Il faut créer sans plus attendre une nouvelle économie numérique fondée sur la justice redistributive. Nous demandons à la CNUCED de défendre la souveraineté technologique des pays en développement, fondement du projet de décolonisation à l'ère numérique.

32. Nous exhortons la CNUCED à soutenir sans équivoque la mise en place d'un régime de gouvernance numérique à la fois démocratique et réglementé, qui permette de maîtriser les grandes entreprises technologiques et de réinventer les modèles de production fondés sur les plateformes, les données et l'intelligence artificielle pour les mettre au service de l'autodétermination économique des nations et des peuples. La CNUCED doit promouvoir, au sein du système multilatéral, l'ouverture d'un dialogue autour de l'adoption d'une nouvelle convention-cadre sur la gouvernance des données, qui reposerait sur le principe de l'indivisibilité des droits, y compris le droit au développement.

33. Nous prions instamment la CNUCED de soutenir la coopération Sud-Sud en vue de la définition de stratégies locales et durables d'industrialisation numérique et d'appropriation des données, le but étant de favoriser des modèles de plateformes équitables et durables.

E. Marge de manœuvre budgétaire et réglementation financière

34. Nous demandons à la CNUCED de mettre davantage l'accent, dans le cadre de ses travaux analytiques et de l'élaboration de ses propositions de politiques, sur les réformes systémiques de nature à élargir la marge de manœuvre budgétaire des pays en développement, de sorte que ceux-ci soient mieux à même de progresser sur la voie du développement durable et de la transformation socioéconomique. Nous la prions en particulier :

a) De continuer de promouvoir et de renforcer les normes et pratiques relatives aux prêts et emprunts responsables tout en étudiant les solutions envisageables pour réglementer de façon adéquate les agences de notation afin d'éviter la dégradation de la note des pays en développement surendettés ou en phase de restructuration de leur dette ;

b) De faire progresser ses propositions relatives à la création de mécanismes de restructuration de la dette, notamment à la mise en place, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'une procédure systématique et globale de restructuration de la dette souveraine, qui serait rigoureusement appliquée pour garantir le règlement rapide et méthodique des crises de la dette, assurer la coordination étroite des créanciers et éviter les répercussions néfastes, sur les plans budgétaire et social, des crises de la dette prolongées ;

c) De réfléchir à de nouvelles méthodes d'évaluation de la soutenabilité de la dette, qui prendraient dûment en considération les impératifs de financement du Programme 2030 et les obligations imposées par le droit des droits de l'homme, et tiendrait davantage compte des passifs éventuels, de la dette extérieure privée, de la dette intérieure et de la dette des entreprises publiques ;

d) De proposer des mécanismes de réattribution grâce auxquels les droits de tirage spéciaux que les pays développés n'utilisent pas pourraient être transférés sur une base volontaire aux pays en développement dans le besoin sans que soient modifiées les caractéristiques de ces droits, qui n'alourdisent pas la dette et ne sont assortis d'aucune condition ;

e) De promouvoir les travaux dans le cadre desquels de multiples organisations de développement, dont la CNUCED elle-même, ont mis en évidence la nécessité urgente de créer un mécanisme d'évaluation de la vulnérabilité multidimensionnelle, qui permettrait aux pays actuellement privés de financement concessionnel du développement et d'aide publique au développement sur la base de critères étroits et restrictifs, tels que le produit intérieur brut par habitant, d'avoir un accès juste et équitable à des ressources dont ils ont cruellement besoin pour engager des investissements sociaux, économiques et infrastructurels ;

f) De poursuivre ses travaux consacrés à la définition d'un nouveau régime fiscal mondial, plus juste, et d'un ensemble complet de réformes de la fiscalité, qui feraient l'objet de négociations intergouvernementales à la fois ouvertes et transparentes dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Tous les pays devraient pouvoir participer à ces négociations sur un pied d'égalité, tandis que le public et la société civile pourraient tenir les négociateurs responsables de leurs propositions et de leurs décisions. À cet égard, il est essentiel que la CNUCED soutienne la création, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une commission fiscale universelle et intergouvernementale, telle que proposée par les pays en développement. L'objectif est que tous les pays, y compris les pays en développement, puissent ainsi participer dans des conditions d'égalité aux négociations relatives à la révision du système fiscal international et à la définition de normes fiscales internationales. Cette commission serait ensuite chargée de négocier une convention globale et multilatérale des Nations Unies dans le domaine fiscal. Il est primordial que ces travaux soient menés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, afin qu'il soit tenu compte, dans les débats internationaux sur la fiscalité, des engagements pris au niveau mondial en faveur de la protection des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de l'intégration de toutes les dimensions du développement durable, sans oublier les engagements énoncés dans l'Accord de Paris ;

g) D'analyser d'un œil critique les approches du financement du développement qui accordent la priorité au financement privé, comme les partenariats public-privé et le financement mixte. Il faut procéder sans plus tarder à une analyse indépendante des incidences que ces approches ont sur le développement, sachant que les donateurs et les institutions, au lieu de réaffirmer la centralité des investissements publics, mettent en avant l'hypothèse plutôt irréaliste selon laquelle le financement privé permettra de combler les déficits de financement ;

h) De promouvoir des réformes financières ambitieuses afin que le secteur bancaire et tous les autres acteurs de la finance, ainsi que le système financier dans son ensemble, soient soumis à de véritables exigences de responsabilité démocratique, qui leur imposent de soutenir l'édification de sociétés durables et la croissance de l'économie réelle, et de s'adapter aux priorités financières des pays en développement, notamment au Programme 2030 et à l'Accord de Paris ;

i) De souligner que les mesures de gestion des flux de capitaux sont cruciales pour prévenir les entrées excessives de capitaux spéculatifs, la fuite de capitaux et la dépréciation des monnaies, et d'insister sur la nécessité de réviser, dans les accords de commerce et d'investissement, les dispositions interdisant la gestion flexible des flux de capitaux.
